

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 7361

présenté par
Mme Motin

à l'amendement n° 265 de M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 13, substituer au mot :

« massifs »

les mots :

« d'oeuvre ».

II. – En conséquence, après le mot :

« feuillus »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présente des éléments intéressants pour mieux intégrer la forêt dans la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Le terme de bois d'oeuvre est préférable à celui de massif compte-tenu des nouvelles techniques développées qui permettent de construire des éléments importants de charpente par exemple sans avoir besoin de recourir à des pièces d'un seul bloc.

L'enresinement pose des problèmes localement, mais il semble important de ne pas exclure de manière générale les parcelles en résineux.